



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°4 – CCAS – REMBOURSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie sociale, le CCAS a développé des actions en prévention de la perte d'autonomie. Il a obtenu, en 2023, une subvention pour le déploiement de l'action « bien dans sa voiture », à hauteur de 2 000 €.

Considérant que l'action « Bien dans sa voiture » n'a été réalisée faute d'inscription, le Conseil Départemental demande le remboursement d'une partie de la subvention octroyée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à procéder au remboursement partiel à hauteur de 1 569 € de la subvention 2023 accordée dans le cadre de la Con-

férence des Financeurs, pour des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

